

COMMUNE DE SOUESMES

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note présente donc les principales informations des budgets primitifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services ou du domaine (repas à domicile, location chasse et logements communaux, redevance d'occupation GRDF ou ENEDIS, ...), aux impôts locaux, aux taxes (taxe d'aménagement, taxe sur pylônes électriques), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement estimées cette année au budget principal sont de 899 686,81€, contre 914 940,95€ prévue au budget précédent, soit une baisse de 1,67% afin notamment de tenir compte de la diminution de la dotation de l'Etat liée à la participation à l'effort de redressement des finances publiques.

A taux constants, le produit attendu de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 534 539€ soit une progression de 0,08 % par rapport aux prévisions de l'année précédente.

A cela s'ajoute l'excédent de l'exercice précédent de 445 347,66€, ce qui établit le total des recettes de fonctionnement du budget principal à 1 345 034,47€.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées à 1 345 034,47€ au budget primitif comprenant notamment 1 071 194,56€ de dépenses de gestion, et un prélèvement au profit de la section d'investissement de 224 219,41€.

Les charges de personnel sont maintenues à 328 500€ des dépenses de fonctionnement de la commune.

III. La section d'investissement

a) Définition

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

En comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : 2 types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus (Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR de l'Etat, Agence de l'eau ...).

b) Les dépenses d'investissement

Les principaux projets de l'année sont les suivants :

→ Au budget principal, des travaux d'accessibilité du stade, l'achat d'un nouveau tractopelle et de divers matériel pour les services techniques et administratifs, la rénovation de l'éclairage

public, la création de sanitaires au garage municipal, des travaux rue de la Lande, le lancement d'une réflexion sur la rénovation de la salle des fêtes.

→ Sur le budget annexe Eau, une étude patrimoniale du réseau subventionnable par l'Agence de l'Eau.

→ Sur le budget annexe Assainissement, la poursuite de la réhabilitation du réseau.

→ A noter que le budget annexe Lotissement des Merisiers voit l'inscription de sa dernière échéance d'emprunt.

IV. Les données synthétiques du budget

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Commune	1 345 034.47 €	1 345 034.47 €
Eau	237 534.60 €	237 534.60 €
Assainissement	191 224.00 €	191 224.00 €
Merisiers	234 695.89 €	234 695.89 €
Total	2 008 488.96 €	2 008 488.96 €

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Commune	452 343.90 €	452 343.90 €
Eau	120 573.18 €	120 573.18 €
Assainissement	672 860.80 €	672 860.80 €
Merisiers	242 691.35 €	242 691.35 €
Total	1 488 469.23 €	1 488 469.23 €